

Comité permanent du droit des brevets

Vingt-huitième session
Genève, 9 – 12 juillet 2018

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LES DÉLÉGATIONS DU KENYA, DU MEXIQUE, DE
LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DU ROYAUME-UNI ET DE SINGAPOUR

Document établi par le Secrétariat

1. L'annexe du présent document contient une proposition relative à la poursuite des travaux sur la qualité des brevets et la procédure de délivrance des brevets, présentée par les délégations du Kenya, du Mexique, de la République tchèque, du Royaume-Uni et de Singapour pour examen au titre du point 6 du projet d'ordre du jour intitulé "Qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition".

2. *Les membres du Comité permanent du droit des brevets (SCP) sont invités à examiner le contenu de l'annexe.*

[L'annexe suit]

PROPOSITION RELATIVE À LA POURSUITE DES TRAVAUX SUR LA QUALITÉ
DES BREVETS ET LA PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE DES BREVETS PRÉSENTÉE
PAR LES DÉLÉGATIONS DU KENYA, DU MEXIQUE, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,
DU ROYAUME-UNI ET DE SINGAPOUR

Introduction

1. Les travaux du SCP sur la “qualité des brevets” revêtent une grande importance. La qualité des brevets est essentielle pour permettre au système des brevets de jouer correctement son rôle d’incitation à l’innovation, de récompense des progrès techniques, de facilitation du transfert de connaissances et de promotion de l’accès aux nouvelles technologies.
2. Le document SCP/27/4 Rev. contient une compilation des réponses des États membres à la question de savoir ce qu’ils entendent par l’expression “qualité des brevets”. Aucune définition n’est établie mais le document SCP/27/4 Rev. indique deux concepts principaux qui ressortent des réponses, à savoir :
 - a) la qualité du brevet lui-même (c’est-à-dire le respect des critères de brevetabilité, comme l’activité inventive).
 - b) la procédure de délivrance des brevets au sein de l’office de propriété intellectuelle (qui détermine un mécanisme de délivrance de brevets de qualité).
3. Les deux concepts se complètent pour permettre au système des brevets d’atteindre ses objectifs généraux. Les réponses indiquées dans le document SCP/27/4 Rev. soulignent un large éventail de facteurs influençant la qualité des brevets, comme le système judiciaire en général, l’existence de mécanismes de révocation, l’accès aux résultats d’autres offices et la valeur marchande et économique des brevets délivrés.
4. Le document SCP/27/4 Rev. fournit au comité des explications utiles sur les nombreux facteurs qui déterminent la “qualité” des brevets. Par conséquent, nous estimons que le comité est maintenant en mesure d’examiner ces facteurs de manière plus détaillée. Nous considérons que, conformément à l’un des concepts principaux visés dans le document SCP/27/4/ Rev., il serait particulièrement utile pour le comité d’inclure l’examen de la procédure de délivrance des brevets au sein des offices de propriété intellectuelle dans le point sur la “qualité des brevets”.
5. Le SCP offre aux offices nationaux un cadre d’échange exceptionnel qui leur permet de partager des données d’expérience et des pratiques recommandées et de tirer parti de l’expérience acquise par les autres offices. La poursuite des travaux au sein du SCP sur les procédures des offices qui conduisent à la délivrance de brevets de qualité permettrait donc l’échange de connaissances et d’idées utiles. Cela pourrait contribuer à améliorer la qualité des brevets délivrés et serait donc bénéfique pour les États membres, les titulaires de brevets, les tiers et la société en général.

Proposition

6. Il est proposé que le comité examine les différentes méthodes employées par les offices nationaux et régionaux pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets, en mettant l'accent en particulier sur les procédures de recherche et d'examen et sur les conditions de forme. Les discussions du Comité devraient porter sur des sujets tels que :

- a) les mécanismes garantissant la qualité de la procédure de délivrance des brevets,
- b) les options permettant de régler les problèmes soulevés par ces mécanismes (par exemple, la formation et les conseils).

7. Il est proposé que, pour étudier les sujets précités, le comité entreprenne les activités suivantes :

- a) une séance d'échange d'informations sur les méthodes employées par les délégations pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets au sein des offices de propriété intellectuelle, y compris les difficultés rencontrées et la manière dont elles ont été surmontées,
- b) une étude sur les méthodes employées pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets, qui sera réalisée par le Secrétariat sur la base des réponses au questionnaire sur la notion de "qualité des brevets", d'une séance d'échange d'informations et de tout autre renseignement fourni par les États membres, y compris sur les aspects pertinents de la législation nationale.

8. Les résultats des activités susmentionnées peuvent éclairer les travaux supplémentaires que le comité souhaitera peut-être entreprendre, par exemple si des questions particulières, qu'il serait utile d'examiner plus avant, se posent. Par ailleurs, le comité souhaitera peut-être poursuivre les travaux en examinant d'autres aspects de la procédure de délivrance des brevets, comme le classement ou la publication.

9. Nous proposons d'inviter les délégations à participer à une séance d'échange d'informations à la vingt-neuvième session du SCP.

10. La présente proposition vise à compléter et non à remplacer d'autres questions et propositions examinées dans le cadre des travaux sur la notion de qualité des brevets.

[Fin de l'annexe et du document]